

Séance du 23 juillet 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 juillet 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mme Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à Mme Lauqué, M. Gouffrant à Mme Durruty, Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Demont à M. Causse, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Thicoipé à M. Soudre, Mme Loupien Suares à M. Etcheto.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

ABSENTS : MM. Arandia, Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** – Déclassement du domaine public d'une parcelle sise chemin de Lannot et échange sans soulte de parcelles avec Monsieur Emile Pont.

Le conseil municipal a prononcé la désaffectation à usage de chemin rural d'une partie du chemin de Lannot et officialisé le classement de cette voie dans le domaine public routier communal.

Afin de conserver à cette voie une largeur minimale au niveau notamment du carrefour avec le chemin de Laharie, il convient de procéder à l'acquisition de la parcelle AE 368 d'une surface approximative de 64 m², appartenant à Monsieur Emile Pont.

De plus, consécutivement à un arpentage de la parcelle affectée à usage de chemin, il est apparu qu'un délaissé ne faisant pas réellement partie de l'emprise de celui-ci et donc non affecté à la circulation publique, devait être détaché. Ce délaissé d'une surface de 59 m² sera donc cédé au riverain précité.

Compte tenu de l'équivalence des surfaces concernées, il est proposé de réaliser la transaction sous forme d'échange sans soulte. Pour information, la parcelle cédée par la Ville a été estimée par France Domaine à 0,15 € le m².

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- de prononcer le déclassement du domaine public de la partie du chemin de Lannot à céder, soit la parcelle AE 370 pour une surface de 59 m², étant entendu que conformément aux dispositions du code de la voirie routière, article L.141-3 notamment, la décision de déclassement de la parcelle cédée se trouve dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie concernée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la transaction précitée avec Monsieur Emile Pont ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.